

Procès verbal des délibérations du conseil municipal
du 26 février 2016 à 20h30 de la commune de Lenoncourt

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIRY, Maire de la commune.

La convocation adressée le 22 février 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier conseil municipal (22 janvier 2016)**
- **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

1°) ADHESION AU PETR DU VAL DE LORRAINE – COMPETENCE CCGC

2°) PARTICIPATION ANNUITES D'EMPRUNT ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIS DE SAINT NICOLAS DE PORT

3°) 25ème DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

4°) ACQUISITION DU COMMERCE « BAR, TABAC ET EPICERIE »

5°) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames Patricia BABIAU ; Angélique COMTE, Sandrine PERRIN ; Magali CROISET

Messieurs Philippe THIRY ; Jean-Louis BAROZZI ; Jean-Marie BOULANGER ; Emmanuel DELAUTRE ; Pascal DOYEN ; Jean-Louis GUILLOT ; Philippe HOLDERBACH ; Thibaut MOUGENOT ; Gérard PIERRE ; Christophe STEINMETZ

Etait absent : Philippe MARCHAND

A donné pouvoir : Philippe MARCHAND à Emmanuel DELAUTRE

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers en exercice : 15. Le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magali CROISET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal du 22 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- En date du 28 janvier 2016, Monsieur le Maire a pris la décision d'abandonner le droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB N° 157 sis 74 rue Saint Martin, d'une surface de 89 m².

- En date du 28 janvier 2016, Monsieur le Maire a pris la décision de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole de Lorraine et de signer la convention.

1) Délibération : ADHESION AU PETR DU VAL DE LORRAINE – COMPETENCE CCGC

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.7

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son conseil communautaire du 9 décembre 2015, a souhaité adhérer au PETR du Val de Lorraine.

Cette adhésion est conditionnée à la fusion de la Communauté de Communes du Grand Couronné avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Il est précisé que cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils municipaux de chacune des communes adhérentes.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Philippe THIRY, Thibaut MOUGENOT, Gérard PIERRE et 12 Pour), le conseil municipal décide,

- Vu l'article L5211.20 du CGCT

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes, au PETR du Val de Lorraine

2) Délibération : PARTICIPATION ANNUITES D'EMPRUNT ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIS DE SAINT NICOLAS DE PORT

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de Port a procédé à la répartition des frais de fonctionnement et des annuités d'emprunt entre les communes adhérentes pour l'année 2016.

Concernant la commune de LENONCOURT :

- 441 € nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt
- 2 881 € de frais de fonctionnement

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **D'Autoriser** le Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de Port à lever directement les impôts locaux sur son territoire pour faire face à la dépense concernant le remboursement d'annuités d'emprunt et du montant de la part des frais de fonctionnement cette année.

3) Délibération : 25ème DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.5

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une nouvelle délégation. Selon l'article L.2122-22, 25° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur délégation du conseil municipal, « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ».

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, **le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité**

- **DE DONNER au Maire** la délégation suivante : demander à l'Etat ou d'autres collectivités (Sénat, Assemblée Nationale, Conseil départemental, Conseil Régional, SDE54, Europe, Agence de l'eau, Préfecture ou tout autre organisme proposant des subventions à destination des collectivités territoriales), l'attribution des subventions telles que Dotation de Solidarité, Dotation de transition, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, subvention parlementaires, subvention R1 et R2, subventions d'équipement ou toute autre subvention qui pourrait exister ou venir à être créée à destination des collectivités territoriales).

4) Délibération : ACQUISITION DU COMMERCE « BAR, TABAC ET EPICERIE »

Dispositif ACTES, codification des matières : 3.1.1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le commerce « le Rural » est toujours en vente. L'actuelle propriétaire a, par courrier en date du 23/10/2015, proposé la vente.

France Domaine a estimé en date du 23 aout 2015, 38 000€ pour le fonds de commerce et 152 000€ pour la partie habitation.

Par courrier en date du 25/01/2016, Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL de Lorraine.

L'Etat souhaite être le premier partenaire de cette opération.

Afin de pouvoir garder sur la commune un commerce et de placer un gérant capable de le développer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre : Pascal DOYEN et Jean-Marie BOULANGER, 2 abstentions : Christophe STEINMETZ et Sandrine PERRIN, 11 pour) :

- **D'ACQUERIR** le fonds de commerce et la partie habitation pour un montant maximum de 190 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente

5) Délibération : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

Le commerce « le Rural » n'est plus en activité depuis fin juin 2015. La commune a décidé de faire l'acquisition du fonds de commerce et de l'habitation situés grande Rue.

Pour cela, monsieur le Maire propose de créer un budget annexe intitulé « Commerce » qui revêt un caractère administratif et suivra la nomenclature M14. Ce budget permettra de retracer les opérations d'investissement et de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- De Créer d'un budget annexe au budget communal nommé « commerce » pour l'acquisition et la gestion du bien
- D'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M14
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les participations financières
- D'assujettir ce budget à la TVA